

MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JANVIER 2024 - N° 28

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Vincent, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BORAWSKI Geneviève, CORDEY Lydie, EGRET Hélène, GERMAIN Catherine, MIESZKALSKI Déborah, ROSSI Nicole

Messieurs BEAUMEL Adrien, CARRÉ Vincent, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian, GRESSIER Alain, WECKER Paul.

Pouvoir : Monsieur NUBUL Antoine à Madame ROSSI Nicole

Secrétaire de séance : Monsieur GRESSIER Alain

Assistait à la réunion : Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

- Convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie avec la SAUR
- Convention CCPO / CAF
- Tarifs location maison des associations et salle polyvalente
- Arrêt du Projet de PLU
- Subvention exceptionnelle pour la coopérative de l'école
- Décision modificative au budget 2023
- Questions diverses

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s'ils le souhaitent et en l'absence de remarque propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2023. Le compte-rendu n° 27 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur GRESSIER Alain secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

CONVENTION POUR LE CONTROLE ET LA VERIFICATION DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE AVEC LA SAUR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie proposée par la SAUR. Cette convention a pour objet de définir précisément d'une part les conditions de contrôle et de vérification des poteaux d'incendie existants sur la Commune et d'autre part la procédure d'échanges d'informations entre le prestataire et le SDIS.

La rémunération de base pour le contrôle de nos 12 hydrants est de 90 € HT par hydrant la première année, soit un total de 1 080 € HT.

Chaque déplacement d'un agent en dehors de la prestation est facturé au tarif horaire de 110 € HT/h.

La présente convention prend effet à la date de la délibération et est conclue pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose à son Conseil de l'autoriser à signer la convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie proposée par la SAUR

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

CONVENTION CCPO / CAF

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq de mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet social de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Il explique également que pour pouvoir bénéficier des actions et des subventions inscrites dans la convention territoriale globale, chaque Maire du territoire du Pays de l'Ourcq doit être partie prenante de la convention.

Monsieur le Maire propose à son Conseil d'approuver le projet de convention territoriale globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et de l'autoriser à signer ladite convention.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

TARIFS LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS ET SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de fixer ainsi qu'il suit et ce à compter de la présente délibération les tarifs de location pour la maison des associations et pour la salle polyvalente.

➤ **MAISON DES ASSOCIATIONS** :

Habitants de la commune « tarif été » (du 16 avril au 14 octobre) pour le week-end **120 €**

Habitants de la commune « tarif hiver » (du 15 octobre au 15 avril) pour le week-end **150 €**

➤ **SALLE POLYVALENTE – TARIF UNIQUE ÉTÉ/HIVER** :

Le chauffage de la salle polyvalente a été remplacé par une clim réversible qui peut être utilisée en toute saison. La différenciation des tarifs hiver – été n'est plus justifiée.

- Habitants de la commune pour le week-end **600 €**
Option + 1 jour **200 €**
- Hors commune pour le week-end **1 200 €**
Option + 1 jour **400 €**
- Association hors commune pour le week-end **500 €**

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

ARRET DU PROJET DE PLU

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du 04/06/2015 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune d'Armentières-en-Brie et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle qu'un nouveau débat s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 31 juillet 2023 en complétant le précédent PADD.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La délibération du conseil municipal en date du 05/04/2023 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

-Association des habitants, des associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

-Mise en place d'un cahier de suggestion permettant à chacun de communiquer ses remarques

-Mise en place d'une réunion publique

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- La commune a tenu à disposition un registre de concertation,
- La commune a publié les documents tout au long de l'étude
- Les documents de travail du PLU sont accessibles en mairie aux dates et heures d'ouverture de la mairie
- Organisation d'une réunion publique le 29 août 2017.

Il apparaît que :

- Aucune observation n'a été consignée dans le registre,
- Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude aux cours de permanence en mairie afin de répondre aux différentes questions et lors de la réunion publique.

Le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de Plan Local d'urbanisme composé des pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation
- 2- PADD
- 3- OAP
- 4- Règlement
- 5- Plans de zonage
- 6- Annexes

En conséquence, le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération, le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme au 10 janvier 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Marne Ourcq ;

Vu la délibération du 05/04/2023 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 31/07/2023 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire.

Article 2 : d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- à l'autorité environnementale,
- au président de la communauté de communes
- au président chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 4 : la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPERATIVE DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 389 € à la coopérative scolaire pour participation aux voyages scolaires et achat des livres pour Noël et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2023

Cette décision modificative concerne :

- l'article 739221 « FNGIR » pour un montant de 684 €
- l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 175 €

- Contrepartie au niveau de l'article 615232 « réseaux » pour un montant de 859 €.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir

QUESTIONS DIVERSES

REPAS DES AINÉS

Les volontaires se retrouveront le vendredi 12/01 à 15h à la salle polyvalente pour en faire la décoration. Le thème choisi est : les JO.

OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Lorsque la Maison des Associations est louée par un particulier, il est impossible de tenir les activités de la bibliothèque car les adhérents sont obligés de passer par la salle principale privatisée par le loueur. Cette impossibilité limite de façon non négligeable les activités de l'association. Proposition est faite aux conseillers de modifier le contrat de location en insérant la clause suivante :

« En temps normal, la bibliothèque accueille son public le samedi entre 10h00 et 12h00. Acceptez-vous, pour permettre à cette activité de fonctionner pleinement, de laisser le libre passage aux membres de cette association durant ce même créneau horaire afin qu'ils atteignent leur local situé à l'étage ? »

Le choix est laissé au locataire de répondre favorablement ou non à cette demande.

Proposition de modification acceptée à l'unanimité

ECLAIRAGE PUBLIC

Demande sera faite à notre prestataire, CITEOS de recenser les lampadaires qui ne sont pas encore dotés de LED et une estimation de la dépense à engager pour leur remplacement sera faite en incluant la possibilité d'ajouter des détecteurs de présence à certains.

RADAR PEDAGOGIQUE

Après avoir doté la rue d'Isles d'un radar pédagogique, Monsieur le Maire demande que soit étudiée la possibilité de réduction de la vitesse aux deux autres entrées du village, rue de Meaux et rue de Mary. La solution de la pose d'un radar pédagogique est retenue.

DÉFAUT SUR LE RÉSEAU FIBRE

De nombreuses réclamations faites par les usagers aux différents fournisseurs d'accès n'aboutissent pas car ceux-ci n'en informent pas l'entreprise XP Fibre qui, par délégation de service, a en charge l'aménagement numérique du territoire. La commune demande à ses administrés de l'informer lorsqu'ils rencontrent un problème de façon à faire remonter l'information et qu'un « ticket » auprès d'XP Fibre soit ouvert.

L'armoire située place de l'église, Point de Mutualisation du réseau, est sujette à des dégradations dues aux interventions non précautionneuses des opérateurs. Le conseil municipal souhaite que Seine-et-Marne Numérique fasse un audit sur l'ensemble de son réseau.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22h40.

DATES A RETENIR

samedi 13 janvier 2024 : repas des Aînés

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

SDESM	=	Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne
EMIT	=	Exploitation Maintenance des Installations Thermiques
CAO	=	Commission d'Appel d'Offres
CGCT	=	Code Général des Collectivités Territoriales
GIP	=	Groupement d'Intérêt Public
CCPO	=	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
CCID	=	Commission Communale des Impôts Directs
NBI	=	Nouvelle Bonification Indiciaire
RIFSEEP	=	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
CMJ	=	Conseil Municipal des Jeunes
CAUE 77	=	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne

Signatures des Conseillers présents
